



COMMUNE DE DESHAIES

Envoyé en préfecture le 15/12/2016
 Reçu en préfecture le 15/12/2016
 Affiché le **SLOW**
 ID : 971-219711116-20161209-M20160577-DE

VOTE

Pour : 18
 Contre : 00
 Abstention : 00
 Ne prend pas part : 01
Adopté à la majorité

L'an deux mille seize, le **vendredi 9 décembre 2016**, suite à la convocation du mercredi 30 novembre, le conseil municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à **dix-huit heures trente minutes** à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain , BARRE Augustina, NICOISE Robert (respectivement, Maire, 1^{er} adjoint, 3^{ème} adjoint, 4^{ème} adjoint, 7^{ème} adjoint), MOUILA Gladys, APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, , MORVAN Philippe, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (née GOUBIN) Villard, ALIDOR Fritz, VALLUET Odette ,GAMIETTE Myonette, MATHIASIN Max, FLEMIN Félix (conseillers municipaux),

Absents excusés : BERNIER Maritza (Procuration à Alain MANIOC), SOMMEIL Nicole (Procuration à JUDITH Villard) PHILETAS Christina (Procuration à APPOLINAIRE Lionel), OPET Ghislaine

Sont absents : NISUS Eric, GOUBIN Fred SABAS Sydney, GAMIETTE Liliane, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat

Secrétaire de séance : Lionel APPOLINAIRE

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES
 Directrice adjointe : Lovely ESDRAS

Secrétaire Administrative : Eloïse CALVAIRE

=====
 Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le

Deshaies, le

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

Affiché le



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Organisation de la gestion du service de ramassage et de mise en fourrière pour animaux errants, dangereux ou nuisibles : convention de prestation de services

Exposé des motifs :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de se conformer à la réglementation relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, la mise fourrière est une obligation.

Conformément aux dispositions de l'article L211-22 du Code Rural, il appartient aux Maires de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation animale dans leur commune.

La prestation consiste à capturer les chiens, chats et ruminants errants ou divagants sur le domaine public et de les accueillir dans le respect de la réglementation

77



COMMUNE DE DESHAIES

La participation annuelle pour les services susvisés est calculée suivant le recensement, publié par l'INSEE, valable à compter du 1er janvier 2015 : La population totale est de 4389 habitants donc le coût de la prestation est de 4389 €.

Dispositif décisionnel

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales
Vu le code Rural
Considérant que la mise en fourrière des animaux dangereux, errants et nuisibles est une obligation,

Après échanges de vues,

DECIDE à la MAJORITE

Article 1 : D'ACCEPTER la souscription du contrat de prestations de services auprès de la société le DOMAINE CANIN, FOURRIERE DE L'ALLIANCE.

Article 2 : De DONNER pouvoir à Madame le Maire pour appliquer la présente délibération

Article 3 : Madame le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme



Le Maire

Jeanny MARC